



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1312**

Séance publique du

19 novembre 2012

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121119-23396- DE-1-1_0
Date de signature : 21/11/12
Date de réception : jeudi 22 novembre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE DU JEU DE PAUME - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS**

Le 19/11/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 13/11/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, M. Yannick DECARA à M. Christian LOUIT, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Robert FOUQUET à Mme Arlette OLLIVIER, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Fleur SKRIVAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

Mme Dahbia BENNOUR, Mme Danièle BRUNET, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



07.06

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la CultureRAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 19/11/12

RAPPORTEUR : Mme Patricia LARNAUDIE
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE DU JEU DE PAUME - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'accord établi depuis quelques années entre la Ville et le Théâtre du Jeu de Paume permet aux associations partenaires dans le domaine du spectacle vivant et des arts visuels de bénéficier d'une aide de la Ville dans le cadre des manifestations organisées sur la scène du théâtre aixois. Le coût de l'occupation, qui doit être réglé par l'association, est variable en fonction des prestations choisies. Dans un souci d'équité, le montant de la subvention allouée par la Ville est égal au tarif de base pratiqué par le Théâtre du jeu de paume, soit 1 916, 90€ par jour de montage et 2 990, 00€ par jour de représentation. Un montant forfaitaire est alloué chaque année à l'association « Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique » pour l'occupation des lieux pendant la saison aixoise.

Vous trouverez en infra les associations qui peuvent bénéficier de cette aide pour les manifestations effectuées au cours du second trimestre 2012.

Mme Patricia LARNAUDIE

tableau 1

n° tiers	association	nombre montage	date montage	nombre représentation	date représentation	total (en euros)
31649	Festes d'Orphée			1	29/09/2012	2 990,00
61277	Image de ville, image de vie	1	08/11	1	09/11/2012	4906,90
25208	Académie du tambourin			1	01/12/2012	2 990,00

77694	Sourire à la vie	1	21/12	1	22/12/2012	4 906,90
	total					15 793,80

M. Gérard BRAMOULLE

tableau 2

n° tiers	association	période	total (en euros)
41426	Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique	Occupation du 01 juin au 27 juillet 2012	22 973,45

Ces propositions ont été validées le 16 octobre 2012

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations, dont la liste figure dans le tableau 1, les subventions mentionnées pour un montant total de 15 793,80 € ;
- **DIRE** que la dépense afférente sera imputée au budget 2012 de la Ville sur le compte 9233 – 6748 - 1773 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ATTRIBUER** à l'association dont le montant figure dans le tableau 2 la subvention mentionnée pour un montant de 22 973, 45€ ;
- **DIRE** que la dépense afférente sera imputée au budget 2012 de la Ville sur le compte 9233 – 6574 – 1718 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les avenants à intervenir entre la Ville et les associations «Festes d'Orphée», «Image de ville, image de vie» et «Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique»
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à les signer ainsi que tout document afférent.

2012.1312 - MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE DU JEU DE PAUME - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Présents et représentés	: 48
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 3
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2010

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme «**La Ville**»
d'une part,

et

l'Association dénommée «**LES FESTES D'ORPHEE**», association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé 2, montée du Château, 13880 Velaux, numéro de SIRET 397 447 723 00016 représentée par son président en exercice, Guy Laurent
désignée sous le terme «**d'Association** »,
d'autre part,

PREAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération n°2010-677 du 28 juin 2010, adopté une convention pluriannuelle d'objectifs 2010/2012 établie avec l'Association sur la base d'un montant de 28 000 € par an sur 3 ans.

par délibération n° 2010.1371 du 16 décembre 2010, adopté un avenant n°1 dans le cadre de leur délocalisation de la Chapelle Sainte Catherine vers l'école Jean Jaurès, sur la base d'un montant de 2 400€ (Direction des Relations avec les Associations)

Il convient aujourd'hui de leur octroyer une subvention complémentaire dans le cadre de la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume d'un montant de 2 990€ correspondant à une journée de représentation en date du 29 septembre 2012.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 4 de la convention, intitulé « Montant de la subvention et conditions de paiement » est modifié ainsi que suit :

« Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordé par la Ville s'élèvera pour l'exercice 2012 à 28 000 € + 2 990 €, soit 30 990 €.

Le montant de la subvention complémentaire de 2 990 € sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal ».

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle d'objectifs établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)

AVENANT N°1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2012

ENTRE

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Le Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du:

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

L'association « Image de Ville, Images de Vie » représentée par son Président en exercice, dont le siège social est sis, Espace Forbin, place John Rewald, 13100 Aix en Provence

Ci-après dénommée « l'Association »

PREAMBULE

La Ville d'Aix en Provence a :

par délibération du 20 février 2012, n° 2012-218, adopté la convention pluriannuelle d'objectifs 2012/2014 établie entre la Ville, la Communauté du Pays d'Aix et l'Association dont le montant de base de la subvention accordée par la Ville pour l'exercice 2012 est fixé à 47 000€ par an sur 3 ans

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association, dans le cadre de la mise à disposition du théâtre du jeu de paume, une subvention complémentaire de 4 906,90€ correspondant à une journée de montage (08/11) et à une journée de représentation (09/11).

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4 « montant de la subvention et conditions de paiement » de la convention pluriannuelle d'objectifs 2012/2014 est modifié ainsi que suit :

« Pour l'année 2012, le montant total de la subvention accordé par la Ville s'établit à :
47 000€ + 4 906, 90€ soit 51 906,90 € .

Le montant de la subvention complémentaire accordé par la Ville de 4 906, 90€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal».

Article 2 :

Toutes les autres clauses de ladite convention pluriannuelle d'objectifs 2012/2014 demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence,
Le.....

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville
L'Adjoint Délégué

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2012

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 10 avril 2012 désignée sous le terme « **La Ville** »
d'une part,

et,

l'Association dénommée « **Festival international d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique** », association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé Palais de l'Ancien Archevêché, place des Martyrs de la Résistance, 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 411 831 696 00017, représentée par son Président en exercice
désignée sous le terme « **l'Association** »,

PREAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 20 février 2012, n° 2012.0214 adopté une convention pluriannuelle d'objectifs établie avec l'Association sur la base d'un montant de 1 220 000 € par an sur 3 ans en fonctionnement et de 80 000 € en équipement.

par délibération du 10 avril 2012, n° 2012.409 adopté un avenant n°1 dans le cadre d'une subvention d'investissement de 60 000€ pour l'ouverture de la saison 2012 sur le site du Grand Saint Jean modifiant l'alinéa 4-6.

Il convient aujourd'hui d'octroyer une subvention complémentaire de 22 973, 45€ dans le cadre de la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume correspondant à la période du 01 juin au 27 juillet 2012, modifiant ainsi l'alinéa 4-5.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 4 de la convention, intitulé « Montant des subventions et modalités de versement », intitulé « pour la commune d'Aix » est modifié ainsi que suit :

Pour les subventions d'investissement :

alinéa 4.6 : « 80 000€ + 60 000€ = 140 000€ »

Pour les subventions de fonctionnement :

alinéa 4.5 : « 1 220 000€ + 22 973, 45€ = 1 242 973, 45€ »

Le montant de la subvention complémentaire de 22 973, 45€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal.

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle d'objectifs 2012/2014 établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)